

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

---

Rapport N° 20

CRÉATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND POUR CHACUNE DES  
CATÉGORIES A, B ET C DE FONCTIONNAIRES

---

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

---

*Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).*

*M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.*

*M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.*

*M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.*

---

-----  
**Rapport N° 20**  
**CRÉATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**  
**ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND POUR CHACUNE DES**  
**CATÉGORIES A, B ET C DE FONCTIONNAIRES**  
-----

Conformément à l'article L261-2 du Code général de la fonction publique, « une commission administrative paritaire est mise en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux auprès [...] de chaque collectivité ou établissement non affilié [à un centre de gestion], sous réserve des dispositions de l'article L. 261-4 ».

Lorsqu'une collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, l'article L261-4 visé dispose, qu'« il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de ses établissements publics rattachés, de mettre en place auprès de la commune intéressée, des commissions administratives paritaires communes, compétentes pour chaque catégorie de fonctionnaires territoriaux ».

L'article 40-I du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise en outre que lorsqu'une commune et le centre communal d'action sociale qui lui est rattaché ont décidé par des délibérations concordantes de créer des commissions administratives paritaires communes, la mise en place de ces commissions intervient lors du renouvellement général prévu des commissions administratives paritaires qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022, conformément à l'arrêté du 9 mars 2022 conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 mars 2022, soit plus de 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand de disposer de commissions administratives paritaires communes pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B, C) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C, de créer des commissions administratives paritaires communes compétentes pour l'ensemble des fonctionnaires de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand.

Ces commissions sont placées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand.

TOTAL VOTANTS :	55	=	48 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 MAI 2022



Le Maire,

Olivier BIANCHI